

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-MOT-086

Déposé le : 15.03.16

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Motion demandant la modification de la loi sur l'exercice des droits politiques afin que les élections communales dans les communes à conseil général se déroulent selon les mêmes modalités que dans les communes à conseil communal

Texte déposé

Dans les 147 communes de notre canton dotées d'un conseil général, l'élection de la municipalité a lieu en un seul jour. Le dimanche 28 février 2016, les électeurs et électrices de ces communes ont été convoqués pour élire les membres de la municipalité puis le/la syndic/que pour un mandat de cinq ans (législature 2016-2021).

Les électrices et électeurs de ces communes peuvent voter par correspondance pour le 1^{er} tour de l'élection de la municipalité. Pour le 2^{ème} tour municipalité et l'élection du syndic, tout vote par correspondance est exclu. Ce qui veut dire que l'électeur, l'électrice doit obligatoirement se rendre personnellement au bureau de vote pour participer au scrutin.

Le déroulement des opérations est fixé en général de la manière suivante : le dimanche matin le bureau de vote est ouvert pour le 1^{er} tour municipalité, la proclamation des résultats du 1^{er} tour est prévue entre 10 et 11 heures. Une élection tacite étant exclue, le 2^{ème} tour de scrutin est fixé le dimanche après-midi dès 13 heures, avec une proclamation des

résultats à partir de 14 heures. Lorsque la municipalité est au complet, il faut encore procéder à l'élection du/de la syndic/que, et prévoir deux tours de scrutin. Ce qui fait que les opérations de vote peuvent se terminer à 19 heures voire 21 heures. C'est le programme prévu dans la plupart des communes concernées.

Si cette manière de faire pouvait faire le bonheur des votants qui se retrouvaient un dimanche sur la place du village pour festoyer en attendant les résultats des différents tours de scrutin, cette coutume, bien que sympathique, ne colle plus à notre époque. Les habitants de nos villages ont des activités organisées le dimanche et la structure de la population a changé. Comment expliquer à nos citoyens que s'ils veulent participer au choix de leur municipalité, ils doivent être présents tout au long de la journée du dimanche. Les électrices, les électeurs qui ne sont pas à leur domicile le dimanche des élections, mais qui ont voté pour le 1^{er} tour de l'élection de la municipalité n'ont pas la possibilité de voter au 2^{ème} tour ni de choisir le/la syndic/que.

Le taux de participation pour les élections communales avoisine en général 50%. Du fait de ce mode d'élection particulier, le taux chute de manière spectaculaire, dans les communes à conseil général lorsqu'il y a un deuxième tour et une élection du/de la syndic/que. On peut constater des absurdités telles que celle qui verrait un candidat non élu au 1^{er} tour qui a recueilli presque la majorité des suffrages des votants, ne pas se porter candidat au 2^{ème} tour et laisser sa place à un candidat qui lui serait élu avec les quelques voix des personnes présentes le dimanche après-midi. Cette procédure pour l'élection dans les communes à conseil général a fait son temps et doit être modifiée. L'élection de la municipalité doit se dérouler selon les mêmes modalités que dans les communes dotées d'un conseil communal.

Au vu de ce qui précède, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat la modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) au chapitre 5, élections communales, en supprimant l'article 85 « communes à conseil général ».

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

x

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

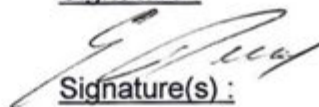
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Duvoisin Ginette

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



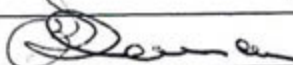
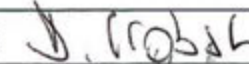
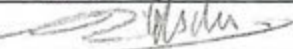
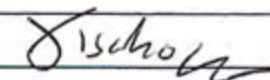

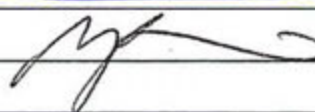

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mars 2016

Aellen Catherine 	Christen Jérôme	Eggenberger Julien 
Ansermet Jacques	Christin Dominique-Ella	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille 	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle 
Bendahan Samuel 	Creteigny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Crèteigny Laurence	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte 	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre 	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Calpini Christa	Despot Fabienne	Induni Valérie 
Capt Gloria	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica 
Chapalay Albert	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Chappuis Laurent	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Cherubini Alberto 	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Cherbuin Amélie 	Dupontet Aline 	Jungclaus Delarze Suzanne
Chevalley Christine	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Chollet Jean-Luc	Duvoisin Ginette 	Keller Vincent

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mars 2016

Kernen Olivier 	Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre
Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Stürner Felix
Marion Axel	Probst Delphine 	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Randin Philippe 	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Rau Michel	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean 
Melly Serge	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Rochat Nicolas 	Volet Pierre
Modoux Philippe	Romano Myriam 	Vuarnoz Annick
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Züger Eric 

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mars 2016

Aellen Catherine	Christen Jérôme	Eggenberger Julien 
Ansermet Jacques	Christin Dominique-Ella	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire 	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegy G�rald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cr�tegy Laurence	Gander Hugues
Bezen�on Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cu�rel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-Andr�	Deblu� Fran�ois	Grandjean Pierre
Bovay Alain	D�costerd Anne	Grob�ty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	D�m�triad�s Alexandre 	Haldy Jacques
Cachin Jean-Fran�ois	Desmeules Michel	Hurni V�ronique
Calpini Christa	Despot Fabienne	Induni Val�rie
Capt Gloria	Devaud Gr�gory	Jaccoud Jessica
Chapalay Albert	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Chappuis Laurent	Donz� Manuel	Jaquier R�my
Cherubini Alberto	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Cherbuin Am�lie	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chevalley Christine	Durussel Jos�	Kappeler Hans Rudolf
Chollet Jean-Luc	Duvoisin Ginette 	Keller Vincent

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mars 2016

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre
Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Stürner Felix
Marion Axel	Probst Delphine	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Randin Philippe 	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Rau Michel	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Melly Serge	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Rochat Nicolas 	Volet Pierre
Modoux Philippe	Romano Myriam 	Vuarnoz Annick
Mojon Gérard	Roulet Catherine 	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Züger Eric